

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220609-16-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 9 Juin 2022

Nombre de Membres

| Membres en exercice | Présents | Votants |
|---------------------|-----------|--------------------------------|
| 45 | 36 | 36 + 8 pouvoirs |

Date de convocation

3 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON.

Absent excusé : Denis MACHADO.

Représentés : Marie-José AMAH par Antony KUHN, Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Martine LEPIANKO par Dominique VOINSON, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Rémi WAGNER par Magali CLEMENT-DILLMANN.

Monsieur Denis GODEFROY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Organisation et gestion du local de réemploi de la déchetterie – Renouvellement de la convention avec l'association SNI

N° de délibération : 16

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 36 | 44 | 44 | 0 | 0 | 0 |

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Dans le cadre de la rénovation et l'extension de la déchetterie, un espace pour le réemploi/économie circulaire a été créé afin de réduire les tonnages des objets encombrants collectés sur ce site.

En effet, le diagnostic réalisé en 2017 en lien avec un projet de ressourcerie, conseillait de mettre en place une zone de réemploi en partenariat avec une association. L'étude réalisée montrant que nous n'avons pas le gisement suffisant pour monter dans l'immédiat une ressourcerie autonome équilibrée d'un point de vue économique à l'échelle du Bassin de Pompey.

Un local de réemploi est une zone de stockage de produits qui sont d'habitude destinés à la valorisation matière ou énergétique (production de chaleur), mais qui pourraient être réutilisés en l'état. Le réemploi et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets.

Depuis juin 2021, le Bassin de Pompey a conventionné avec l'association Solidarités Nationales et Internationales basée à Pont à Mousson, encadrant de chantiers d'insertion, seule structure en mesure de nous proposer la collecte en déchèterie des objets stockés au sein du local dont la liste est conjointement établie, et de les revendre au sein de leur espace de vente de Pont-à-Mousson.

Aussi, depuis 1 an, ce sont près de 17 m³ qui ont été collectés et en partie revendus sur le site de Pont à Mousson.

De plus, en lien avec le chantier d'insertion du Bassin de Pompey, une nouvelle activité « ambassadeur du réemploi » a été créée et 2 agents en insertion ont pour mission de conseiller et d'informer les usagers sur le fonctionnement du local (quels objets concernés, leur devenir), mais aussi de contrôler l'état des objets déposés.

Afin d'assurer la continuité de cette filière, il est proposé de renouveler la signature d'une convention d'un an à titre gracieux avec l'association Solidarités Nationales et Internationales, comprenant les conditions suivantes :

- Enlèvement 1 fois par semaine de : livres, jouets, outil de jardinage, matériel de sport, petits éléments de décoration, petit mobilier et art de la table.
- Uniquement des objets réutilisables en l'état.
- Suivi : réalisation d'un bilan mensuel et point trimestriel avec l'association.
- Bilan à la fin de l'année afin d'évaluer la poursuite éventuelle.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention avec l'Association Solidarités Nationales et Internationales (SNI).

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Association Solidarités Nationales et Internationales (SNI).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC